

DICRIM

Édition déc. 2020



**Commune
de Théziers**

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs



Les bons réflexes



Mesdames, Messieurs, chers concitoyens,

La sécurité des habitants de Thézières est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale.

Nous avons mené une réflexion pour identifier les risques majeurs sur notre territoire et préconiser les dispositions les plus appropriées afin de limiter les incidences pour les biens et les personnes.

« Prévenir pour mieux réagir »

En parallèle du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation communale des secours en cas d'événement, ce document a pour but de vous sensibiliser à ces risques et de vous proposer des attitudes adaptées à mettre en œuvre en cas de danger.

Je vous demande donc de le lire attentivement.

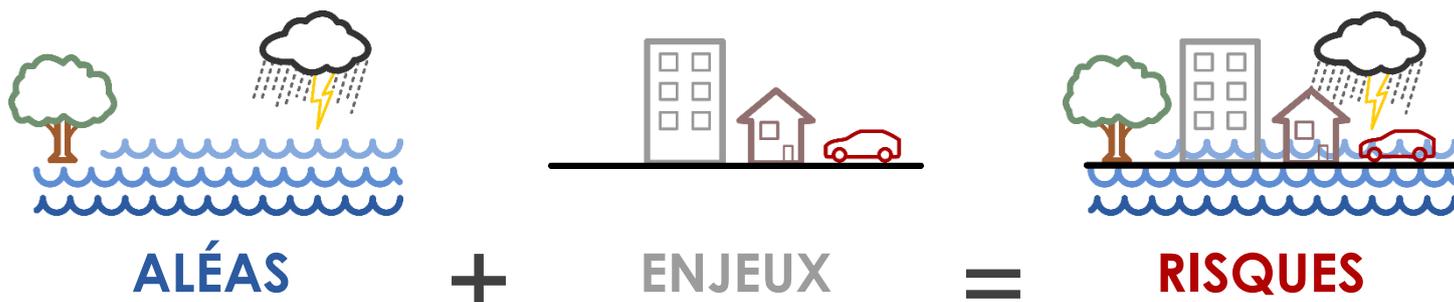
Chacun de nous a un rôle à jouer pour limiter les effets d'événements exceptionnels et pour contribuer à préserver au mieux la sécurité de tous.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à ce document.

Le maire

L'information des citoyens sur les risques majeurs (naturels et technologiques) est un droit inscrit dans le code de l'environnement aux articles L125-2, L125-5 et L563-3 et R125-9 à R125-27. Elle doit permettre au citoyen de connaître les dangers auxquels il est exposé, les moyens de protection et de secours mis en œuvre par les pouvoirs publics, ainsi que les bons réflexes à adopter pour réduire sa vulnérabilité. Pour ce faire, le maire doit développer une série d'actions d'information préventive et de communication au niveau local qui passe notamment par la réalisation d'un DICRIM.

LES RISQUES MAJEURS :



↳ Qu'est ce que c'est ?

Un risque majeur est un événement imprévu et brutal d'origine naturelle ou technologique qui entraîne des conséquences importantes pour les personnes, les biens et l'environnement.

↳ Sur la commune, 6 risques sont identifiés :

RISQUES NATURELS

Inondation	page 08
Mouvement de terrain	page 10
Séisme	page 12
Feu de forêt	page 14
Phénomènes météorologiques	page 16

RISQUES TECHNOLOGIQUES

Transport de matière dangereuse TMD	page 18
--	----------------

AUTRES RISQUES

Pandémie grippale	page 20
Menace terrorise (plan VIGIPIRATE)	page 20
Canicule	page 21

LES RISQUES MAJEURS :

↳ Qui fait quoi ?



- **Les services de secours** interviennent pour protéger et sauver les populations en danger. Le maire est le Directeur des Opérations de Secours (DOS).



- **La Préfecture.** Si l'évènement est important ou si plusieurs communes sont concernées, le préfet devient directeur des opérations de secours. Il coordonne l'action des services de l'État et active si besoin le plan ORSEC.



- **Le personnel et les moyens municipaux** sont mobilisés pour alerter et accompagner la population (déviation, évacuation, hébergement d'urgence...), grâce au Plan Communal de Sauvegarde (PCS).



- **À l'école,** les enseignants mettent en sécurité les enfants conformément au Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS).

- **La population** adopte les bons réflexes.

↳ Cas généraux

- Préparez la mise à l'abri ou l'évacuation.
- Écoutez les médias (France Bleu Gard Lozère 90.2).
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école.
- Évitez de téléphoner sauf en cas d'urgence médicale.

QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?



Préparez-vous :
Mise à l'abri ou
Évacuation



Écoutez les
médias
(Radio France)



N'allez pas
chercher vos
enfants



Évitez de
téléphoner

LES RISQUES MAJEURS :

↳ Comment suis-je alerté/informé ?

Tout comme le préfet du département, le maire, au titre de son pouvoir de police, alerte et informe ses concitoyens d'une menace ou d'un événement majeur mettant en jeu leur sécurité.

- **Les moyens d'alerte :**

Ensemble mobile d'alerte.

Porte à porte : alerte effectuée par secteur.

- **Les moyens d'information :**

Radio : Radio France Bleu Gard Lozère (90.2) ; France Inter ; France info.

Télévision : France 3 Région ; France Info TV.

www.mairie-theziers.fr et 04 66 57 54 72.

www.gard.gouv.fr et 04 66 36 43 90.

www.georisques.gouv.fr



*Ne vous fiez pas aux seules informations des réseaux sociaux.
Suivez uniquement les consignes des autorités compétentes.*

- **Les numéros utiles :**

Pompiers : **18** ou **112**

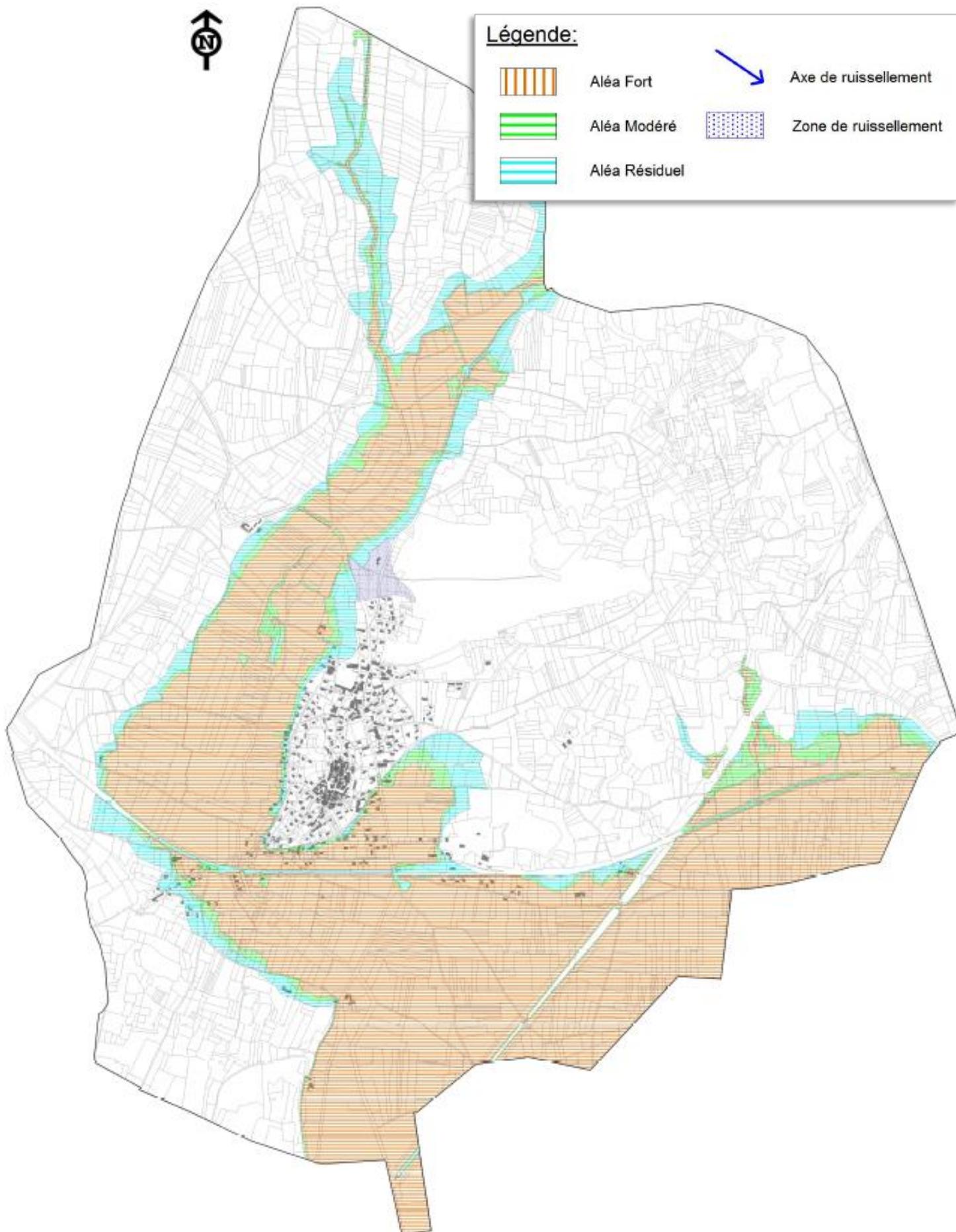
SAMU : **15** ou **112**

Police : **17** ou **112**

Appel d'urgence pour sourds et malentendants : **144**

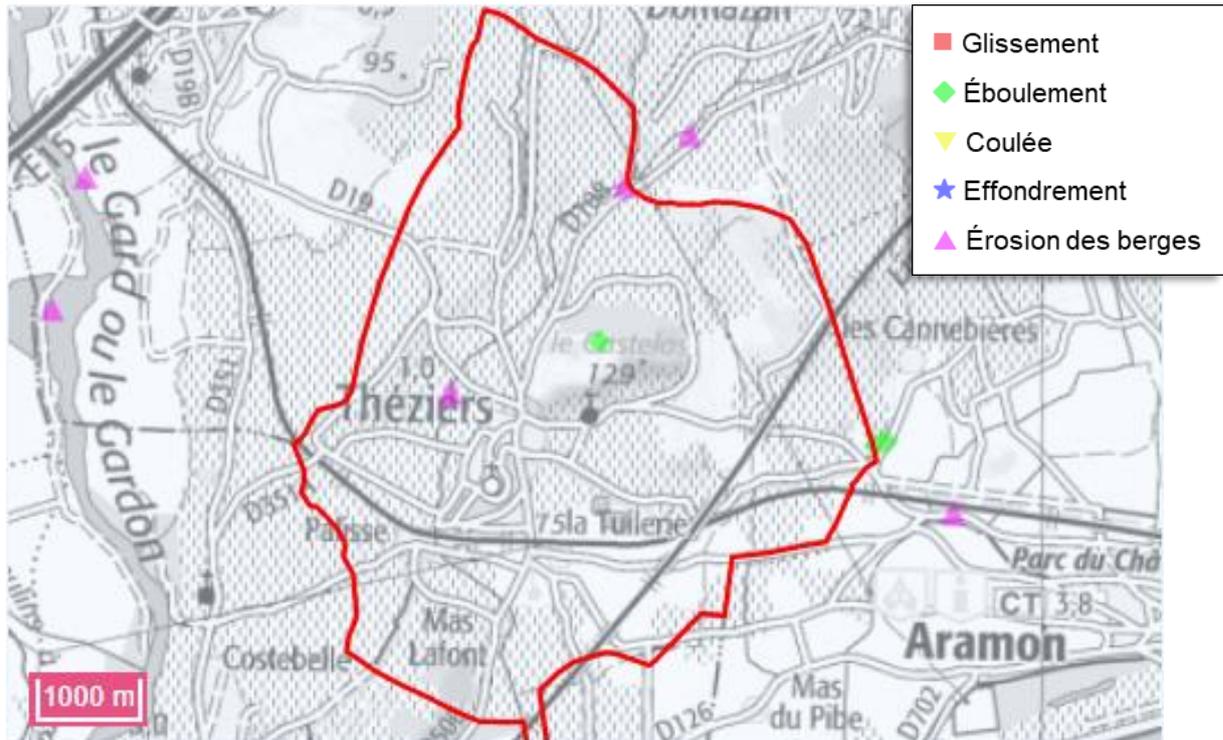
N° en cas de canicule : **0 800 06 66 66**

LES CARTES ALÉAS/ENJEUX :

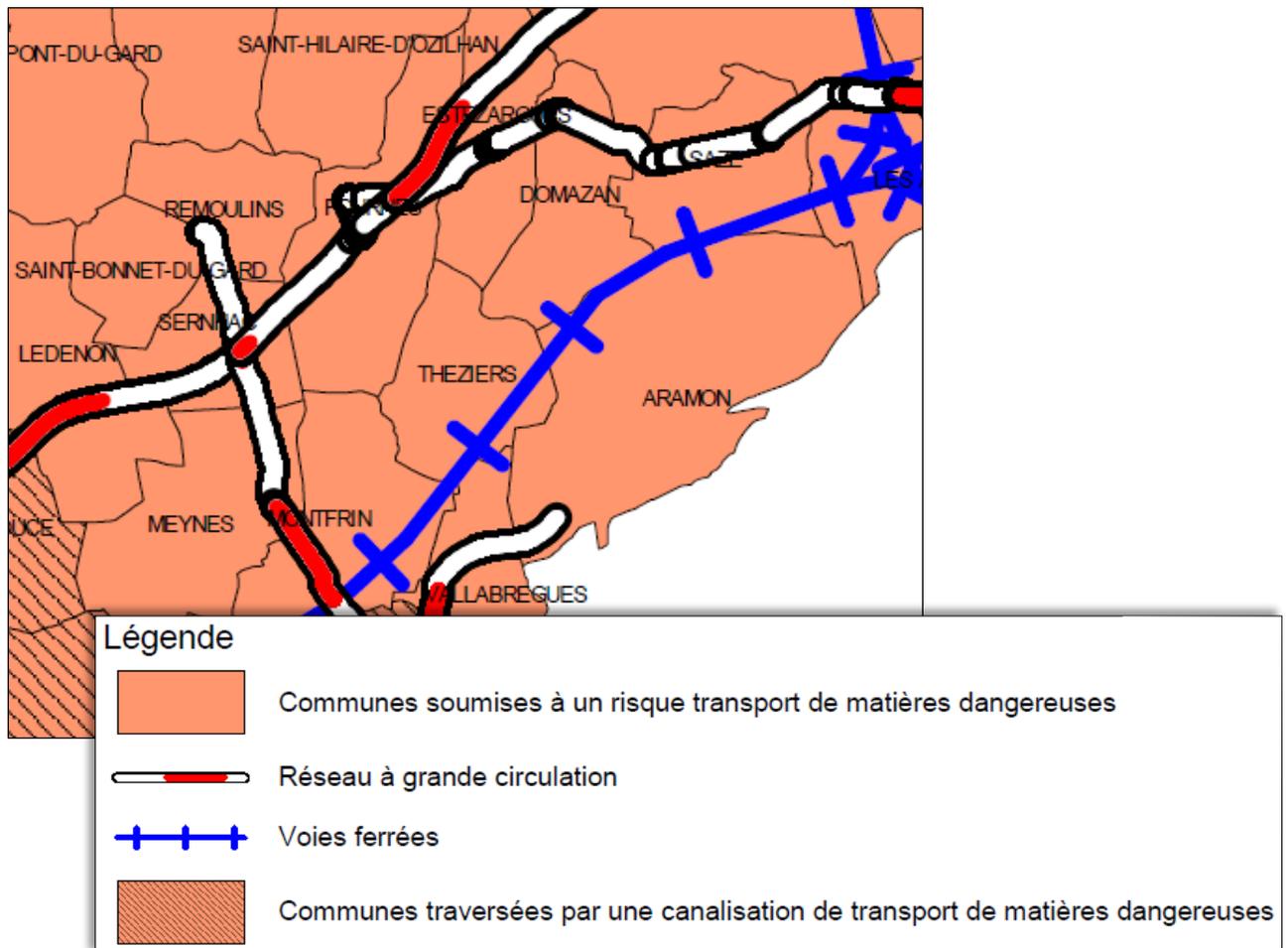


Source : PPRi Théziers – Carte des aléas (16 sept. 2016) – consultable en mairie

LES CARTES ALÉAS/ENJEUX :



Ensemble des mouvements de terrain et cavités souterraines recensés
Source : BRGM.



Source : DDRM du Gard.



INONDATION

L'inondation est une submersion temporaire, par l'eau, de terres qui ne sont pas submergées en temps normal, quelle qu'en soit l'origine.

↳ Ma commune face au risque

La commune est impactée par la présence du Briançon sur le territoire ainsi que la proximité du Gardon et du Rhône. La commune est intégrée au PPRi du « Gardon aval », approuvé le 16/09/2016.

La commune est concernée par une vaste étendue parcourant du nord vers le centre du village en longeant le Briançon puis du secteur Palisse vers le sud, sud-est délimité par la voie ferrée.

À noter que dans les informations du DDRM, la commune est concernée par une onde de submersion ou une crue générée par la rupture de barrage de Sainte-Cécile d'Andorge. Toutefois, le PPI ne mentionne pas la commune dans son périmètre d'intervention.

Onze arrêtés portant constatation de l'état de catastrophe naturelle (Catnat) concernant des inondations par ruissellement, coulée de boue ou par une crue : en août 1987, octobre 1988, octobre 1993, janvier et novembre 1994, septembre 2002, décembre 2003, août 2004, septembre 2005, septembre 2010 et novembre 2011.

Actions préventives et/ou correctives :

- Élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale Uzège-Pont du Gard.
- Réalisation d'une carte des aléas et des enjeux (PPRi).
- Actualisation du Plan Local d'Urbanisme (approuvé le 13/07/2006).
- Mesures de protection collective des lieux d'habitation (amélioration de la gestion des digues et des barrages).
- Création d'un bassin écrêteur des crues du Briançon sur la commune.
- Réalisation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR - 2012).
- Vigilance météorologique diffusée par la préfecture et les médias.
- Surveillance des crues, par le Service Central d'Hydrométéorologie et d'Appui à la Prévision des Inondations (SCHAPI).

LES BONS RÉFLEXES

👉 Pour en savoir plus, consultez gouvernement.fr/risques

↳ Avant

- Informez-vous auprès de Météo France et consultez le site [Vigicrues](http://vigicrues).
- Préparez un équipement de première nécessité (médicaments, papiers d'identité, lampe de poche ...).
- Faites une réserve d'eau potable et de produits alimentaires.
- Gardez à disposition un poste de radio avec 2 jeux de piles.
- Obturez les entrées d'eau : portes, fenêtres, aérations.
- Mettez à l'abri les meubles, objets précieux et produits dangereux.

↳ Pendant

- Coupez les réseaux de gaz, de chauffage et d'électricité.
- Réfugiez-vous en hauteur (étages, collines ...) et n'évacuez les lieux qu'en cas de grand danger ou de consignes des autorités publiques.
- N'utilisez pas les équipements électriques (ascenseurs, portes automatiques ...).
- Informez-vous et respectez les consignes des secours.
- Restez à l'écoute de la radio locale.
- Ne vous engagez pas à pied ou en voiture sur une route inondée : 30 cm d'eau suffisent pour soulever et emporter un véhicule.
- N'appellez les secours qu'en cas de réel danger, afin de ne pas saturer les réseaux.

↳ Après

- Aérez, désinfectez et faites sécher les pièces de votre habitat.
- Chauffez très doucement pendant plusieurs jours.
- Assurez-vous auprès des autorités locales que l'eau est potable.
- Rétablissez le courant électrique seulement lorsque l'installation est sèche.

QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?



Réfugiez-vous en hauteur



Eau potable et produits alimentaires



Obturez les entrées d'eau



N'utilisez pas les équipements électriques



Ne vous engagez pas à pied ou en voiture



MOUVEMENT DE TERRAIN

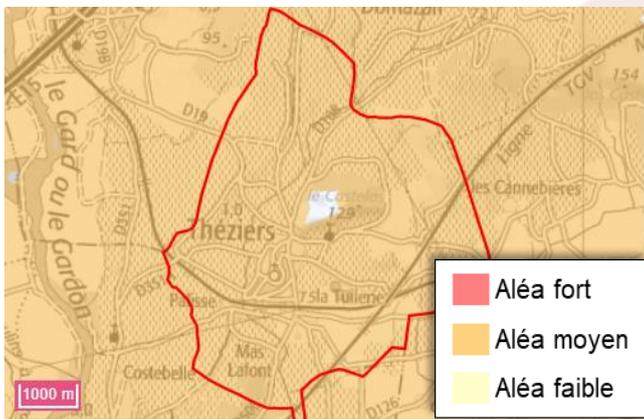
Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol.

Selon la vitesse du déplacement, on distingue :

- *Les mouvements lents : le glissement de terrain, les tassements et les affaissements et le retrait-gonflement des sols argileux.*
- *Les mouvements rapides : les effondrements de cavités souterraines, les écroulements (ou éboulements) et les chutes de blocs, les coulées boueuses et les laves torrentielles.*



↘ Ma commune face au risque



Sur la commune, deux érosions des berges, un éboulement et une carrière.

Les secteurs principalement concernés sont Trimes et le Castellans pour les érosions des berges sur le Briançon puis les Cabanes pour l'éboulement.

Pour le retrait-gonflements des sols argileux, l'aléa est moyen.

Quatre arrêtés portant constatation de l'état de catastrophe naturelle (Catnat) concernant les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation en octobre 1988, de juillet à septembre 2003, d'avril à décembre 2017 et de juillet à septembre 2019.

Actions préventives et/ou correctives :

- Élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale Uzège Pont du Gard.
- Actualisation du Plan Local d'Urbanisme (approuvé le 13/07/2006).
- Réalisation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques SDACR (2012).
- Vigilance météorologique, diffusée par la Préfecture et les médias.
- Création d'un bassin écrêteur des crues du Briançon sur la commune.
- Réalisation de travaux d'entretien à l'initiative de la commune.

LES BONS RÉFLEXES

↳ Pour en savoir plus, consultez gouvernement.fr/risques

↳ Avant

- Avant la construction de votre maison, renseignez-vous sur la présence d'argile dans les sols.
- Pour les mouvements lents, détectez les signes précurseurs : fissures murales, poteaux penchés, terrains ondulés ou fissurés, écoulement anormal d'eau, craquements dans un logement, portes et fenêtres qui ne s'ouvrent ou ne se ferment plus, etc.
- Signalez à la mairie les apparitions d'un fontis, de blocs en surplomb sur une falaise ou de blocs désolidarisés sur une paroi.

↳ Pendant

- Éloignez-vous au plus vite de la zone dangereuse.
- Éloignez-vous des bâtiments.
- Coupez les réseaux de gaz, de chauffage et d'électricité.
- Ne revenez pas sur vos pas.
- N'empruntez pas l'ascenseur.

**En extérieur, en cas d'urgence,
s'abriter derrière un « obstacle » (rocher, arbre).**

↳ Après

- Ne vous approchez pas d'un bâtiment endommagé.
- Évaluez les dégâts.
- Empêchez l'accès du public.
- Informez les autorités (18 ou 112 d'un portable).
- Apportez une première aide aux voisins et aux secours.

QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?



Signalez toutes
apparitions
d'anomalies



Éloignez-vous de
la zone
dangereuse



Éloignez-vous des
bâtiments



N'empruntez pas
l'ascenseur

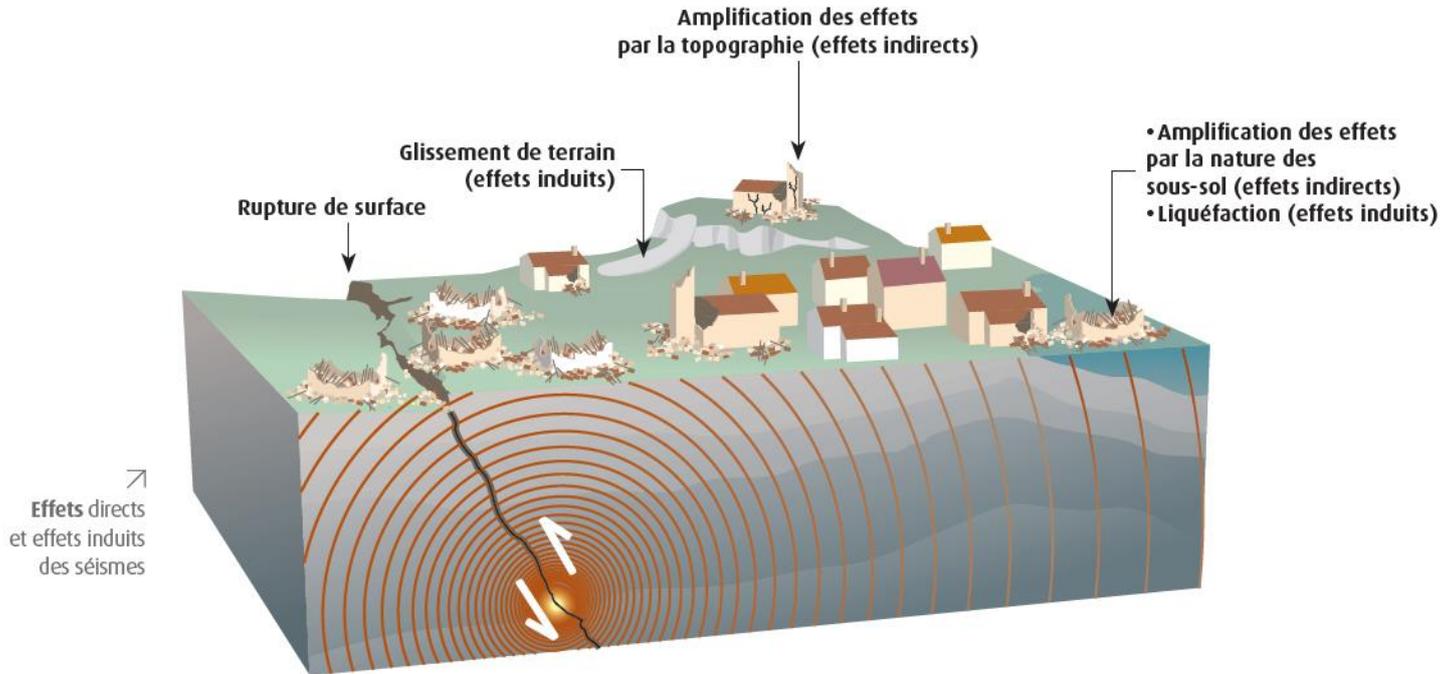


Ne vous
approchez pas
des dommages



SÉISME

Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation, le long d'une faille généralement préexistante. Cette rupture s'accompagne d'une libération soudaine d'une grande quantité d'énergie et se traduit en surface par des vibrations plus ou moins importantes du sol.



Source : Effet des séismes : de la faille à la surface, BRGM

↳ Ma commune face au risque

L'ensemble du territoire de Théziers et des communes voisines est en zone de sismicité 3 – modérée.

Le dernier séisme potentiellement ressenti dans la commune daterait de 1909 de magnitude interpolée 5.88.

Actions préventives et/ou correctives :

- Élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale Uzège Pont du Gard.
- Actualisation du Plan Local d'Urbanisme (approuvé le 13/07/2006).
- Réalisation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques SDACR (2012).
- Surveillance sismique sur l'ensemble du territoire national.
- Par décret d'octobre 2010, un zonage sismique réglementaire, basé sur un découpage communal, a été élaboré selon 5 zones (de 1 à 5).

LES BONS RÉFLEXES

↳ Pour en savoir plus, consultez gouvernement.fr/risques

↳ Avant

- Repérez les points de coupure du gaz, eau, électricité.
- Fixez les appareils et les meubles lourds afin qu'ils ne soient pas projetés ou renversés.
- Préparez un plan de regroupement familial.

↳ Pendant

Si vous vous trouvez à l'intérieur d'un bâtiment :

- Abritez-vous près d'un mur, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides (éloignez-vous des fenêtres).
- Sortez uniquement si vous êtes au rez-de-chaussée.

Si vous vous trouvez à l'extérieur :

- Éloignez-vous des bâtiments.
- Ne restez pas sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer

Si vous êtes en voiture :

- Arrêtez-vous, mais jamais à proximité d'un pont, de bâtiments, d'arbres.
- Ne descendez pas avant la fin des secousses.

**Attention, après une première secousse,
méfiez-vous toujours des répliques.**

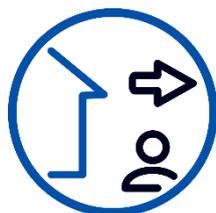
↳ Après

- Sortez rapidement et avec précaution du bâtiment.
- Restez éloignés de ce qui peut s'effondrer.
- N'empruntez pas l'ascenseur.
- Ne fumez pas, n'allumez pas de flamme ni d'étincelle.

QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?



Dans votre logement :
abritez-vous



Éloignez-vous des
bâtiments



Arrêtez-vous et ne
sortez pas



Ne restez pas
sous des fils
électriques



Ne vous
approchez pas
des dommages



FEUX DE FORÊTS

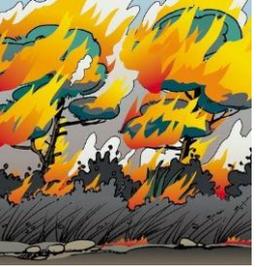
L'incendie de forêt est un feu concernant une surface minimale de 0,5 hectare d'un seul tenant, et dont une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés est détruite.



Feu de sol



Feu de surface



Feu de cime

↘ Ma commune face au risque

Suivant le document départemental des risques majeurs (DDRM), le Gard est un département très boisé : le risque sur l'ensemble du territoire est décrit comme sensible. Il est à relever que les feux de garrigue ont été fréquents et parfois très dévastateurs au cours des dernières années comme à Marguerittes et Générac.

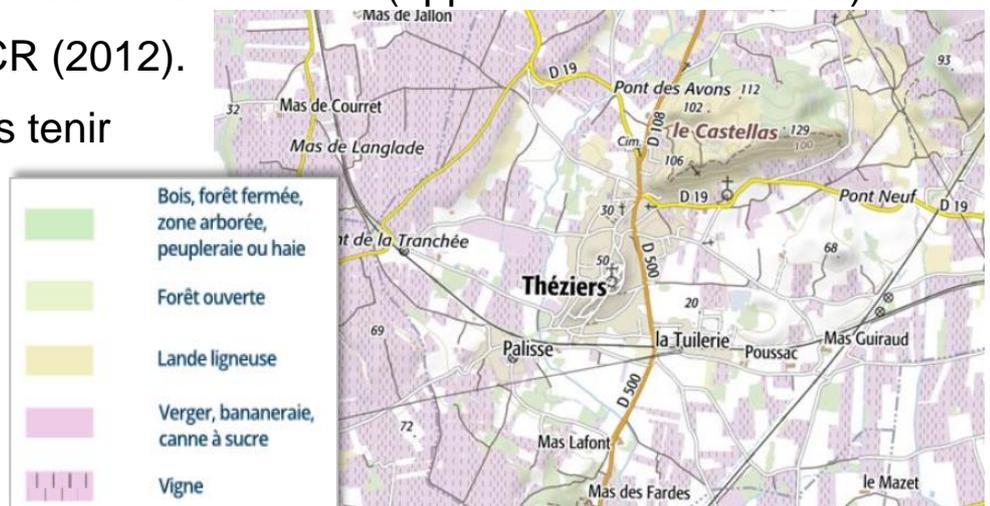
Une partie de la commune est soumise, au titre de l'article L 134-6 du code forestier, aux obligations légales de débroussaillage par les propriétaires, même au-delà des limites de propriété. Il convient de se référer à la carte disponible sur le site Internet de la communauté de communes du pont du Gard.

Actions préventives et/ou correctives :

- Élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale Uzège Pont du Gard.
- Actualisation du Plan Local d'Urbanisme (approuvé le 13/07/2006).
- Réalisation du SDACR (2012).
- Débroussaillage sans tenir

compte des limites de propriété.

- Mise en place du Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie (représente 26 actions).



Source : <https://www.geoportail.gouv.fr/carte>

LES BONS RÉFLEXES

👉 Pour en savoir plus, consultez gouvernement.fr/risques

↳ Avant

- Débroussailliez et repérez les chemins d'évacuation et les abris.
- Prévoyez des moyens d'arrosage (point d'eau, tuyau ...).
- Préparez un équipement de première nécessité (médicaments, papiers d'identité, lampe de poche ...).

↳ Pendant

Si vous êtes témoin d'un départ de feu :

- Informez les pompiers (au 112 ou 18) avec calme et précision.
- Abritez-vous en fuyant dos au feu et dos au vent.
- Respirez, si possible, à travers un linge humide.

Si vous êtes en voiture ; ne pas sortir :

- Dirigez-vous, si possible, vers une clairière, ou arrêtez-vous sur la route dans une zone dégagée, allumez vos phares (pour être repéré).

Votre habitation reste votre meilleure protection :

- N'évacuez que sur ordre des autorités.
- Calfeutrez avec du linge humide, les volets, portes, fenêtres, aérations.
- Éloignez les éléments combustibles (linge, mobilier PVC, tuyaux...) et fermez les bouteilles de gaz.
- Ouvrez le portail du terrain pour faciliter l'accès aux sapeurs pompiers.
- Évitez de téléphoner pour laisser les secours disposer des réseaux.

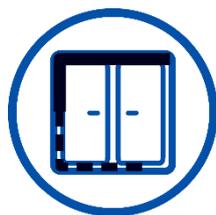
↳ Après

- Éteignez les foyers résiduels en les arrosant abondamment.
- Inspectez votre propriété et votre habitation (braises, fumées, ...).

QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?



Abritez-vous en fuyant dos au feu et au vent



Calfeutrez avec du linge humide



Fermez les bouteilles de gaz



Ouvrez le portail du terrain



Ne sortez pas

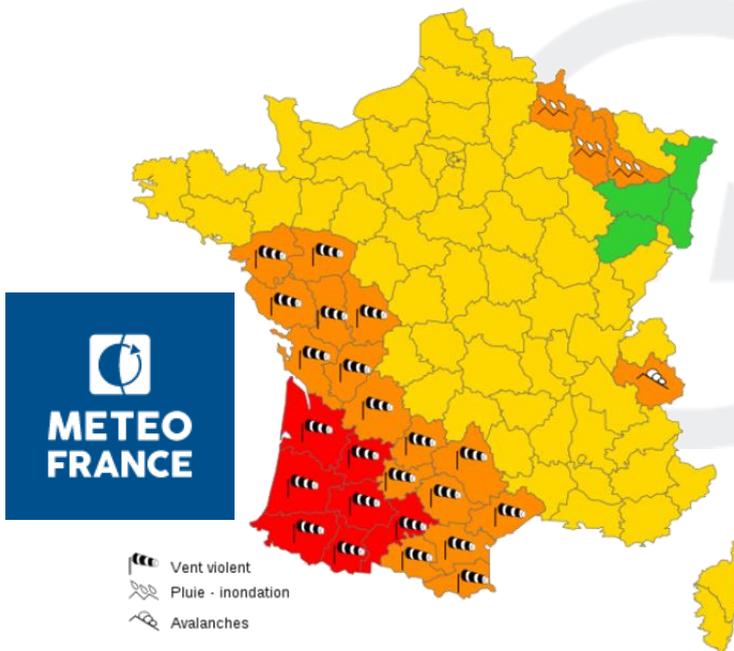


PHÉNOMÈNES MÉTÉOROLOGIQUES



Les intempéries sont des perturbations météorologiques. Elles se présentent sous plusieurs formes : tempêtes générant des vents dépassant 89 km/h (soit 48 nœuds - degré 10 de l'échelle de Beaufort) ; fortes précipitations ; Orages ; chutes de neige abondante.

↘ Ma commune face au risque



« Vigilance Météo » de Météo France décrit les dangers des conditions météorologiques des prochaines 24 heures et les comportements individuels à respecter. Il diffuse aux autorités et au grand public des cartes de vigilance qui sont complétées par des bulletins de suivi en cas de vigilance **orange** (niveau 3) ou **rouge** (niveau 4).

Les Tempêtes survenues du 25 au 28/12/1999 et le 24/01/2009 ont montré que l'ensemble du territoire est exposé.

La commune est concernée par les risques : vent violent, orages et fortes précipitations, canicule, chutes de neige et grand froid.

Actions préventives et/ou correctives :

- Données accessibles sur <http://www.meteofrance.com/>.
- Alertes et bulletins météo accessibles au 0 899 71 02 30.
- Information préfectorale sur les communes touchées par l'événement.
- Salage des voiries communales et intercommunales.
- Déviation de la circulation (si nécessaire).
- Réquisition du matériel de déneigement (si nécessaire).

LES BONS RÉFLEXES

👉 Pour en savoir plus, consultez gouvernement.fr/risques

↘ Avant

- Informez-vous auprès de Météo France et consultez le site Vigilance.meteofrance.
- Fixez ou rentrez à l'intérieur les objets susceptibles d'être emportés.
- Gagnez un abri en dur puis Fermez les portes et les volets.
- N'obstruez pas les grilles de ventilation de votre logement.
- Éloignez-vous des bords de mer et des lacs.
- Arrêtez les chantiers et rassemblez le personnel.
- Préparez votre véhicule en conséquence (pneus hiver, révision ...).

↘ Pendant

- Informez-vous du niveau d'alerte sur vigilance.meteofrance.fr, des messages météo et des consignes des autorités.
- Débranchez les appareils électriques et les antennes de télévision.
- Ne vous déplacez qu'en cas de grande nécessité (si vous êtes en voiture : roulez lentement).
- Ne gardez pas les véhicules sur les voies de circulation pour faciliter le passage des véhicules de secours et engins de déneigement.

↘ Après

- Faites réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture notamment).
- Ne montez pas sur le toit pour le dégager.
- Coupez les branches et les arbres qui menacent de s'abattre.
- Faites attention aux fils électriques et téléphoniques tombés.
- Apportez une première aide aux voisins et aux secours.
- Salez et déneigez le trottoir bordant votre domicile.

QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?



Rentrez ou fixez les objets sensibles



Gagnez un abri en dur



Fermez les portes et les volets



Ne vous déplacez qu'en cas de grande nécessité



Faites attention aux fils électriques



TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Une matière dangereuse, par ses propriétés physiques ou chimiques ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement.

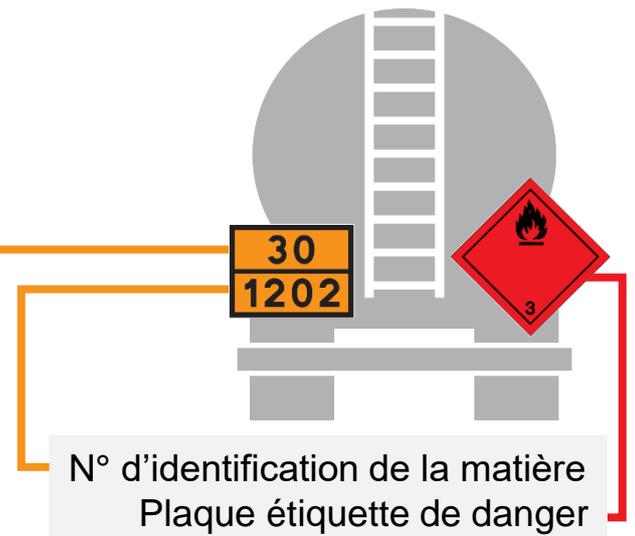
Elle peut être inflammable, toxique, explosive, radioactive, volatile ou encore corrosive.



Classes de danger

- 1 Matières et objets explosibles
- 2 Gaz
- 3 Liquides inflammables
- 4 Matières solides inflammables
- 5 Matières comburantes
- 6 Matières toxiques
- 7 Matières radioactives
- 8 Matières corrosives
- 9 Matières et objets dangereux divers
- X Danger de réaction au contact de l'eau

N° d'identification de danger



N° d'identification de la matière
Plaque étiquette de danger

↘ Ma commune face au risque

Ce risque est susceptible de se produire ou d'avoir un impact sur l'ensemble de voies présentes sur le territoire communal, notamment les routes départementales D500, D108 et D19 ainsi que l'autoroute A9 située à proximité.

La ligne ferroviaire de Nîmes au Teil traverse le territoire. Toutefois, Théziers ne dispose plus de gare.

Actions préventives et/ou correctives :

- Élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale Uzège Pont du Gard.
- Actualisation du Plan Local d'Urbanisme (approuvé le 13/07/2006).
- Réalisation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques SDACR (2012).
- Mise en place de réglementations internationales pour chacun des types de transport.
- Mise en place de prescriptions sur les matériels de transport.
- Activation du protocole d'aide TRANSAID.

LES BONS RÉFLEXES

👉 Pour en savoir plus, consultez gouvernement.fr/risques

↳ Avant

- Sachez identifier un convoi de matières dangereuses : panneaux et pictogrammes apposés sur les unités de transport (*page précédente*).
- Informez-vous des dispositifs d'alerte.

↳ Pendant

Si vous êtes témoin d'un accident de TMD :

- Protégez sans vous mettre en danger pour éviter un « sur-accident ».
- Balisez les lieux du sinistre et faites éloigner les personnes
- Donnez l'alerte (17, 18 ou 112) en précisant le lieu, le moyen de transport impliqué, le nombre de victimes et la nature du sinistre.

En cas de fuite de produit :

- N'entrez pas en contact avec le produit.
(en cas de contact involontaire : se laver et si possible se changer).
- En cas de nuage toxique, fuyez selon un axe perpendiculaire au vent.
- Entrez dans le bâtiment le plus proche.
- Fermez toutes les ouvertures, les portes et les fenêtres (un local clos ralentit la pénétration éventuelle de gaz toxique).
- Coupez la climatisation, le chauffage, le gaz et l'électricité.
- Suivez impérativement les consignes des autorités.
- Ne fumez pas. Évitez toute flamme ou étincelle pouvant entraîner une explosion.

↳ Après

- À la fin de l'alerte, aérez toutes les pièces du bâtiment.
- Suivez les consignes des autorités concernant la consommation d'eau, d'aliments issus des zones contaminées et l'usage des sols.

QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?



Alertez précisément (n° matière...)



Fuyez l'accident et gagnez l'abri le plus proche



Restez confiné et suivez les consignes



N'entrez pas en contact avec le produit



Ne fumez pas. Évitez flamme et étincelle



PANDÉMIE

Ce risque sanitaire est une épidémie caractérisée par la diffusion rapide et géographiquement très étendue d'un nouveau sous-type de virus.

L'apparition d'une pandémie peut résulter d'une recombinaison génétique entre des virus grippaux animaux et humains ou de mutations progressives d'un virus animal, permettant une adaptation à l'humain.

Pour limiter le risque d'être contaminé par ce virus, il est nécessaire d'adopter **les cinq gestes "barrière"** :

- Lavez-vous les mains très régulièrement.
- Toussez ou éternuez dans votre coude ou dans un mouchoir.
- Saluez sans vous serrer la main, arrêtez les embrassades.
- Utilisez des mouchoirs à usage unique et les jeter dans une poubelle.
- Évitez les rassemblements, limitez les déplacements et les contacts.

Le port d'un masque spécifique peut être nécessaire, en complément.

↳ Pour en savoir plus, consultez gouvernement.fr/risques/pandemie-grippale



MENACE TERRORISTE (plan Vigipirate)

Relevant du Premier ministre, ce plan est un outil du dispositif français de lutte contre le terrorisme dans la mesure où il associe tous les acteurs (l'Etat, les collectivités territoriales, les opérateurs publics et privés et les citoyens) à une démarche de vigilance, de prévention et de protection.

Les bons réflexes :

- Restez vigilant et signalez tout comportement ou objet suspect aux forces de l'ordre.
- Aidez le travail des services d'ordre en facilitant les contrôles lors d'entrées sur certains sites.
- Suivez les consignes des services d'ordre et de secours en cas d'évènement ou d'opération.

↳ Pour en savoir plus, consultez gouvernement.fr/vigipirate



ATTENTION CANICULE



Buvez de l'eau et restez au frais



Évitez
l'alcool



Mouillez-vous
le corps



Évitez le soleil

**EN CAS DE MALAISE,
APPELEZ LE 15**

Pour plus d'informations :
0 800 06 66 66 (appel gratuit)
solidarites-sante.gouv.fr • meteo.fr • #canicule



LES DÉMARCHES D'INDEMNISATION

La loi du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles a fixé pour objectif d'indemniser les victimes de catastrophes naturelles en se fondant sur le principe de mutualisation entre tous les assurés et la mise en place d'une garantie de l'État.

Vous serez indemnisé des dégâts causés par une catastrophe naturelle uniquement :

- si un arrêté interministériel paru au Journal Officiel constate l'état de catastrophe naturelle pour l'aléa concerné dans la zone où se trouvent vos biens ;
- **et** si vos biens sont garantis en assurance de dommages, par exemple en incendie ou en dégât des eaux.

Déclarez le sinistre à votre assureur multirisque habitation **dans les 10 jours après la publication de l'arrêté de catastrophe naturelle** au Journal Officiel et **par lettre recommandée avec accusé de réception**.

↳ Pour en savoir plus, consultez ffa-assurance.fr

VOUS VOULEZ AIDER ?

Dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde, il est nécessaire de connaître l'ensemble des moyens disponibles ainsi que l'ensemble des vulnérabilités. Pour cela, la mairie a besoin de recenser les :

Personne ayant une vulnérabilité particulière

qui demande une attention particulière (éloignement, difficulté, santé ...)

- Nom :
- Prénom :
- Date de naissance :
- Adresse :
- Téléphone :
- Type de vulnérabilité :

Personne pour la Réserve Communale de sécurité Civile

ayant des compétences ou du matériels (équipements, langue parlée ...)

- Nom :
- Prénom :
- Date de naissance :
- Adresse :
- Téléphone :
- Compétences ou matériels :

Adressez-vous en mairie avec les informations ci-dessus.

LE KIT D'URGENCE EN SITUATION DE CRISE



GOVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

Objets et articles de première nécessité
pour faire face à une situation d'urgence.

Regroupez-les et placez-les dans un endroit facile d'accès.

 <p>EAU Six litres par personne en petites bouteilles</p>	 <p>OUTILS DE BASE Couteau de poche multifonction, ouvre-boîte...</p>	 <p>NOURRITURE DE SECOURS consommant peu d'eau : barres énergétiques, fruits secs, conserves, petits pots pour bébé, etc.</p>	 <p>LAMPE DE POCHE avec deux jeux de piles de rechange ou bien une lampe sans pile à manivelle (dynamo)</p>
 <p>BOUGIES avec allumettes ou briquet</p>	 <p>RADIO avec piles ou batteries, ou bien une radio sans pile à manivelle</p>	 <p>UN DOUBLE DES CLÉS DE MAISON pour éviter d'avoir à les chercher et risquer de laisser sa porte ouverte ou de se retrouver bloqué dehors ensuite</p>	 <p>UN DOUBLE DES CLÉS DE VOITURE pour éviter de les chercher, ou de les oublier et perdre du temps en cas d'évacuation par la route</p>
 <p>TROUSSE MÉDICALE de premiers soins : bandelettes, alcool, sparadrap, paracétamol, antidiarrhéique, produits hydro-alcooliques pour les mains, etc. ainsi que vos médicaments de traitement en cours</p>	 <p>VOS PAPIERS D'IDENTITÉ ainsi qu'une photocopie de vos papiers d'identité</p>	 <p>UN TÉLÉPHONE PORTABLE avec batterie chargée</p>	 <p>ARGENT LIQUIDE OU CARTE DE CRÉDIT</p>

PENSEZ ÉGALEMENT À :

- Des vêtements et chaussures de rechange.
- Du papier hygiénique et un essentiel d'hygiène personnelle.
- Un sac de couchage.
- Des jeux divers : cartes, dés, dominos, etc. Si la situation devait durer, cela permettrait de passer le temps.
- Un sac plastique pour protéger les objets de valeur et les papiers importants.

👉 Pour en savoir plus, consultez

gouvernement.fr/risques/preparer-son-kit-d-urgence

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNALE



**Commune
de Théziers**

